

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.	Numéro de permis 2011794	Date d'inspection Le 18 octobre 2023
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	20 oct. 2023	
Commentaires : Manque pour 1 éducatrice, une photo me sera envoyer lorsque signée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	20 oct. 2023	
Commentaires : Manque pour 1 éducatrice, une photo me sera envoyer lorsque signée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 oct. 2023	
Commentaires : Manque pour 2 éducatrices, une photo me sera envoyer lorsque les cartes de RCR seront reçus.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 oct. 2023	
Commentaires : Le produits d'entretien doivent être mis sous clé. Le produit non dilué sous l'évier de la cuisine doit être mis dans le bord de lavage dans l'armoire barrée. Une photo me sera envoyée lorsque faite.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements), de la routine quotidienne, des effets personnels et des activités quotidiennes. Observation de la collation.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 24 octobre 2023

Date

original signé par
Mélanie Levesque Dugas

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 octobre 2023

Date